



Statut societe civile crée en 1958

Par **AUBE**, le **19/07/2011 à 10:18**

Bonjour,
Nous avons une société civile créée en 1958 sans obligation d'être inscrite au RC.
En 2001 cette inscription est devenue obligatoire pour continuer à conserver le statut de société civile morale. Nous ne l'avons pas fait et la société est tombé dans le droit de l'indivision.
Fiscalement la comptabilité était faite par la CGER et les déclarations faites par chaque indivisaire.
L'ifsc vient de me contacter indiquant que pour eux la société était toujours active fiscalement et qu'il leur fallait la déclaration d'arrêt de la société.
Les lois applicables sont à mon avis les suivantes
- Loi 2003-721 du 1/08/2003
- Loi 2001-1168 du 11/12/2003
QUESTION
1. Le statut de SC n'est-elle pas tombé d'elle-même ?
2. A quel organisme devons-nous nous adresser pour obtenir la radiation de statut de SC ?
Merci d'avance

Par **edith1034**, le **19/07/2011 à 11:20**

FISCALEMENT la société civile continue, elle a perdu sa qualité de personne morale.
Aucun organisme ne peut délivrer ce que vous demandez.
Pour tout savoir sur les SCI : <http://www.fbls.net/SCIINFO.htm>

Par **Michel**, le **19/07/2011 à 13:11**

Bonjour
La loi de 2001 OBLIGE les SCI à s'immatriculer.
Si les associés estiment ne pas vouloir suivre la loi, il faut que ceux-ci fassent une liquidation de société. Le problème est qu'actuellement vous pouvez être en l'état de fraude fiscale, étant donné que la répartition des

actifs de la société n'a pas été faite.rnIl, faut prendre rendez vous avec les impôts et régulariser cet état de fait en essayant de minimiser les conséquences.rnrnBonne chance.rnrnSalutationsrnrnMichel